

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE **22 SEPTEMBRE 2022- CHAMPENOUX**

L'an deux mille vingt-deux le 22 du mois de septembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 16 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : Monsieur RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude
M. ORY Denis – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique
Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard
M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGLESCHMITT Agnès - M. FAGOT REVURAT Yannick
Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe
M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS
Magali - M. MATHIEU Denis – Mme HUART Sonia.

Procurations : M. DIEDLER Franck à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique
M. BAUDOIN Cédric à M. L'HUILLIER Nicolas- M. VOINSON Philippe à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja -

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **44 votants**

ENVIRONNEMENT

DE N°1 Lancement d'un appel d'offres à bons de commandes afin d'acquérir des récupérateurs d'eau de pluie

Véronique SCHEFFLER, vice-président en charge de l'Environnement rappelle :

- La signature par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné d'un contrat Eau Climat Territorial avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (délibération du 25 février 2021)
- L'inscription d'une opération de commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie pour l'équipement des foyers du territoire intercommunal dans ce même contrat subventionnée à hauteur de 60 %,
- L'ouverture de crédits de paiement votée en avril 2022,

Compte tenu du montant estimatif de cette opération, Véronique SCHEFFLER propose de lancer un accord cadre en procédure formalisée (appel d'offres) à bons de commandes afin d'acquérir les récupérateurs d'eau de pluie, et demande au conseil communautaire :

- D'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- D'autoriser le Président à organiser et à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,
- De solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant à l'organisation de ce marché, à sa passation, à son attribution et à sa notification sur décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,
- **De solliciter** les subventions auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur décision de la commission d'appel d'offres.

Synthèse des débats :

Après avoir décrit à l'assemblée les tenants et aboutissants de sa proposition, la Vice-Présidente Véronique SCHEFFLER explique qu'un courrier détaillé sera transmis par voie électronique à toutes les personnes ayant effectué une précommande afin d'expliquer la situation. Le budget alloué en 2022 pour cette opération ne pourra pas satisfaire toutes les demandes. En effet, l'opération est d'une part victime de son succès avec 1 000 précommandes reçues par les services de la Communauté de communes, tandis d'autre part que le tarif de vente des récupérateurs a évolué à la hausse du fait des tensions sur le coût des matériaux.

Dès lors que le marché public aura été attribué, un descriptif exact et le coût définitif seront transmis aux habitants et il leur sera demandé de confirmer ou non leur commande. En fonction de ces confirmations et dans le respect de l'enveloppe budgétaire que s'est fixée la collectivité, les commandes seront attribuées par ordre chronologique de réservation. Pour les demandes supplémentaires, il faudra nécessairement tenir compte du budget allouable en 2023, puis 2024.

Ici, l'objectif est d'opter pour un marché à bon de commande de 2 ans, avec une révision de prix obligatoire au bout d'1 an, pour garantir au maximum les conditions d'achat et le matériel. Pour l'heure, ce sont des fabricants français qui ont été consultés. Un matériel opaque a été demandé avec kit de raccordement à la gouttière.

Il n'est malheureusement pas possible d'augmenter la participation financière des habitants en vue de satisfaire plus de demandes. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse prend à sa charge 60% du montant HT de la dépense. La collectivité s'est engagée contractuellement auprès de l'Agence de l'Eau pour une prise en charge équitable du solde TTC de la dépense entre elle et les foyers du territoire ayant commandés.

De même, il n'est pas envisageable non plus de commander dès à présent la totalité des récupérateurs, avec une livraison décalée sur les 2 années à venir. Bien que cela puisse permettre d'éviter une révision des coûts du marché, les capacités financières de la collectivité pour 2023 et 2024 ne sont pas encore connues et arbitrées. Dans l'intérêt de l'équilibre budgétaire, il est indispensable de s'en tenir à l'enveloppe définie pour 2022.

FINANCES

DE N°2 Mise à disposition / Transfert des biens mobiliers suite au transfert de la compétence scolaire des communes à la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes relatif à la prise de compétence scolaire
Vu l'annexe 1 des statuts définissant les biens transférés
Vu les états joints à la présente (annexes 2 à 7 inclus), listant le mobilier à mettre à disposition auprès des communes / SIS

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que ces écritures non budgétaires n'ont pas d'impact financier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à procéder aux différentes écritures nécessaires

DE N°3 Restitution / Transfert des biens mobiliers suite au transfert de la compétence scolaire des communes à la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes relatif à la prise de compétence scolaire
Vu l'annexe 1 des statuts définissant les biens transférés
Vu les états joints à la présente (annexes 8 à 10 inclus), listant le mobilier à restituer aux communes

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que ces écritures non budgétaires n'ont pas d'impact financier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à procéder aux différentes écritures nécessaires à la restitution des biens mobiliers suite au transfert de la compétence scolaire

DE N°4 Budget eau potable – validation de l’augmentation du montant de l’emprunt pour le financement des travaux d’eau potable / Décision Modificative

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle la programmation des travaux de canalisation d’eau potable entre Mazerulles et Champenoux

Vu le budget annexe eau potable voté en avril 2022

Vu l’inscription au budget de l’opération 9216 pour le financement de ces travaux d’eau potable détaillée ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux, Maitrise d’œuvre	1 113 000 €	Subvention AERM sur études (70%)	77 000.00 €
		Subvention AERM sur travaux (20%)	200 000.00 €
		Emprunt	600 000.00 €

Vu l’incertitude actuelle du montant réellement subventionnable des travaux pris en compte par l’Agence de l’Eau

Vu le contexte national et l’augmentation quotidienne des taux d’emprunt

Vu la proposition de financement du crédit agricole de Lorraine à un taux fixe de 2.68% et une durée d’emprunt de 25 ans

Vu l’avis favorable de la commission finances en date du 14 septembre 2022

Nicolas LE GUERNIGOU demande à l’assemblée délibérante de valider l’augmentation du montant de l’emprunt se traduisant ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux, Maitrise d’œuvre	1 113 000 €	Subvention AERM sur études (70%)	77 000.00 €
		Subvention AERM sur travaux (20%)	100 000.00 €
		Emprunt	700 000.00 €

Cette modification n’impacte pas l’excédent d’investissement du budget eau potable.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Valide** l’augmentation du montant de l’emprunt pour le financement des travaux de canalisation d’eau potable, le ramenant à 700 000 €
- **Valide les inscriptions comptables comme suit :**
 - Article 1311 (subvention Agence de l’eau) : -100 000 €
 - Article 1641 (emprunt) : +100 000 €

Synthèse des débats :

Pour donner suite à une question, le Vice-Président M. Nicolas LE GUERNIGOU indique que le taux prévisionnel initial pour cet emprunt était évalué à 1,9%. La hausse des taux est quotidienne, compte tenu du contexte économique international. Cinq organismes bancaires ont été consultés. Désormais, la meilleure proposition est à 2,68% par le Crédit Agricole. Il convient d’acter la signature de ce prêt rapidement pour ne pas subir d’autre évolution.

DE N°5 Autorisation donnée au Président de signer un emprunt dans le cadre des travaux de canalisation d'eau potable

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle la programmation des travaux de canalisation d'eau potable entre Mazerulles et Champenoux

Vu le budget annexe eau potable voté en avril 2022

Vu l'inscription au budget d'un emprunt de 600 000 € pour le financement de ces travaux d'eau potable

Vu la délibération du 22 septembre 2022 portant le montant de l'emprunt à 700 000 €

Vu la proposition de financement du crédit agricole de Lorraine à un taux fixe de 2.68% et une durée d'emprunt de 25 ans

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 septembre 2022

Nicolas LE GUERNIGOU demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole de Lorraine pour le financement des travaux d'eau potable

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer tous les documents utiles à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole de Lorraine, d'un montant de 700 000 € pour le financement des travaux d'eau potable, au taux fixe de 2.68 % pour une durée de 25 ans.

DE N°6 Autorisation donnée au Président de signer un emprunt dans le cadre de l'acquisition d'un camion pour le service gestion des déchets

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle la programmation de l'acquisition d'un camion pour le service gestion des déchets

Vu le budget annexe eau potable voté en avril 2022

Vu la délibération de juillet 2022 actant la mobilisation d'un emprunt de 150 000 € pour le financement dudit camion

Vu la proposition de financement du crédit mutuel à un taux fixe de 2.10 % et une durée d'emprunt de 10 ans

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 septembre 2022

Nicolas LE GUERNIGOU demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel pour le financement du camion

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer tous les documents utiles à la souscription d'un emprunt auprès du crédit mutuel, d'un montant de 150 000 € pour le financement du camion du service gestion des déchets, au taux fixe de 2.10 % pour une durée de 10 ans.

DE N°7 Budget gestion des déchets - Autorisation donnée au Président de souscrire une ligne de trésorerie

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charges des finances rappelle que depuis le 1er janvier 2020, le compte de trésorerie de la communauté de communes est affecté selon chaque budget communautaire (budget principal, budget assainissement, budget SPANC, et budget des OM). Du fait du décalage entre les dépenses et les recettes constatées en fin d'année, le budget gestion des déchets ne bénéficie pas toujours d'une trésorerie suffisante pour couvrir les dépenses de début d'année.

C'est pourquoi, afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses à compter du 1er janvier 2023, il est proposé de mobiliser une ligne de trésorerie sur ce budget, d'un montant maximum de 250 000 €. Il rappelle également que les tirages sur cette ligne ne seront effectués qu'en cas de nécessité. La non-utilisation de cette option n'engendrerait que les frais

de dossier de souscription. Nicolas LE GUERNIGOU propose donc aux élus communautaires d'autoriser le président à solliciter les établissements bancaires et à signer tous les documents utiles à la souscription d'une ligne de trésorerie après analyse et validation par la commission finances

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à solliciter les établissements bancaires et à signer tous les documents utiles à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € après analyse et validation par la commission finances.

Synthèse des débats :

Après une réponse formulée par M. LE GUERNIGOU sur les frais bancaires qui devraient avoisiner les 1,7% lors de la consultation des établissements de prêt, le Président insiste sur l'importance d'être présent aux différentes commissions et groupes de travail pour débattre et bien comprendre les sujets. La précédente commission s'est déroulée avec 5 participants seulement. En réaction à cette remarque, M. Alain CHANÉ Maire de Moncel-sur-Seille, regrette que les documents n'aient pas été transmis plus en amont pour mieux appréhender les questions. M. Philippe THIRY Maire de Lenoncourt, décrit quant à lui une situation d'engorgement avec des rencontres extérieures importantes organisées sur les mêmes temps (exemple : Assises de l'Eau de l'Agence Rhin Meuse).

DE N°8 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4 – OUVERTURE DE CREDITS

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle que la vente des trois cellules sur la ZAE de Nomeny est en cours.

Il explique qu'actuellement, l'électricité du système d'assainissement autonome partagé avec le bâtiment de l'entreprise SVT, ainsi que l'éclairage du parking, sont raccordés à l'alimentation électrique de ce même bâtiment. Dans le cadre de la vente des cellules, il est nécessaire d'adapter ce fonctionnement en procédant à une ouverture de compteur au nom de la future copropriété.

Afin de réaliser les travaux nécessaires pour réaliser le raccordement, il est proposé d'ouvrir des crédits au budget annexe bâtiment relais 4 comme suit :

Section investissement

Opération 9100 – article 2135 + 3 700.00 € HT

L'excédent d'investissement est ainsi ramené à 152 091.88 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Autorise** l'ouverture de crédits au budget bâtiment relais 4

Section investissement

Opération 9100 – article 2135 + 3 700.00 € HT

L'excédent d'investissement est ainsi ramené à 152 091.88 €

INSERTION

DE N°9 Demande de subvention 2022-2023 au titre du Fonds Social Européen plus (FSE+) pour le chantier d'insertion

Nicolas L'HUILLIER, Vice-président en charge de l'insertion, rappelle que dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023 du Val de Lorraine, au titre du Fonds Social Européen « 2021-2027 », la Communauté de Communes doit approuver le projet « chantier d'insertion » et son budget prévisionnel 2022-2023, dont le coût total prévisionnel s'élève à 465 526 € en 2022 et 488 802 € en 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	2022	2023	RECETTES	2022	2023
Fonctionnement	79 526 €	83 502 €	Prestations	98 400 €	103 320 €
Frais de personnel	386 000 €	405 300 €	Subventions Etat	264 507 €	277 732 €
			FSE	40 000 €	42 000 €
			CD54	7 300 €	7 665 €
			SEVE emploi	20 000 €	
			Auto Financement	35 319 €	58 085 €
TOTAL	465 526 €	488 802 €	TOTAL	465 526 €	488 802 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement du chantier d'insertion
- **Valide** le budget prévisionnel
- **Atteste** de la capacité de son représentant légal et Président, Claude THOMAS, à engager la responsabilité de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour l'opération « Chantier d'insertion ».
- **Autorise** la sollicitation du Fonds Social Européen plus à hauteur de 40 000 € pour 2022 et de 42 000 € pour 2023

RESSOURCES HUMAINES

DE N°10 Mise à jour de la convention 'forfait santé' 2020-2026 en convention 'médecine professionnelle et préventive'

Claude THOMAS, Président, informe l'assemblée :

Tout établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

- 1° Soit en créant son propre service ;
- 2° Soit en adhérant :
 - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
 - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié l'établissement, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée. Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave. Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%. Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%. Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents. En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer. Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte. De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, l'établissement a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ;

C'est celle-ci qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si l'établissement souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule : [Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Le Président expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

DE N°11 Mise à jour du grade d'un enseignant artistique (flûte traversière)

Vu la délibération du 03.07.2019 ouvrant un poste d'assistant d'enseignement artistique

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient de mettre à jour le grade du poste d'un enseignant artistique. Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Assistant d'enseignement artistique	1h30	Assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe	1h30	01/10/2022

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Assistant d'enseignement artistique	1h30	Assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe	1h30	01/10/2022

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2022

SCOLAIRE

DE N°12 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle :

- le projet de construction d'un groupe scolaire à Bouxières aux Chênes
- le recrutement en 2021 de l'Agence MIL LIEUX, maître d'œuvre
- les coûts prévisionnels des travaux en phase avant-projet définitif transmis par le maître d'œuvre, soit 2 462 076 € HT
- l'ouverture d'une autorisation de programme, crédits de paiement

Le marché sera décomposé en 14 lots.

Antony CAPS propose à l'assemblée :

- de lancer un marché en procédure adaptée
- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes
- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions

- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

DE N°13 Approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade APD : marché de maîtrise d'œuvre pour construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes.

Antony CAPS, vice-Président en charge du scolaire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes, signé avec le Groupement d'architectes MIL LIEUX.

Conformément à article 3.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ».

Au stade Avant Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre est de **2 457 844.00 € HT** soit **2 949 412.80 € TTC**

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 3.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

L'avenant ci-dessous a donc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux du site de regroupement scolaire et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant projet par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

Marché initial :

- MISSION DE BASE AVEC ETUDES D'EXECUTION 1 + 2 + MISSION STD

Coût prévisionnel des travaux :	2 323 344.00 € HT
Forfait de rémunération (12.54 %) :	291 347.34 € HT
Forfait rémunération TTC	349 616.81 € TTC

- Marché en phase APD :

Le montant en phase Avant projet définitif est constitué du montant estimatif des travaux en phase concours (soit 2 323 344 € HT) auquel s'ajoute le surcoût estimé pour des fondations plus profondes (134 500 € HT), ramenant ainsi le montant à 2 457 844.00 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux :	2 457 844.00 € HT
Forfait de rémunération (12.54 %) :	308 213.64 € HT
Forfait rémunération TTC	369 856.37 € TTC

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est donc de :

2 457 844.00 € HT x 12.54 % 308 213.64 € HT soit 369 856.37 € TTC

Mission EXE 1 et 2 inchangé 65 054.00 € HT soit 78 064.80 € TTC

Mission STD inchangé 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC

TOTAL FORFAIT REMUNERATION 380 767.64 € HT soit 456 921.17 € TTC

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 septembre 2022, a décidé de valider cet avenant financier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer cet avenant financier avec le groupement MIL LIEUX

Synthèse des débats :

Mme Sonia HUART Maire de Villers-les-Moivrons, regrette qu'un avenant s'ajoute du fait de la nature argileuse des sols. Elle espère que la collectivité n'aura pas à revenir à nouveau sur le coût global des travaux parce que cette nature aurait mal été prise en compte, comme ce fut le cas pour la Halle des Sport à Nomeny ou encore l'école à Jeandelaincourt. En réponse, le Vice-Président M. Antony CAPS précise que cet avenant avait été intégré dans le prévisionnel des travaux par le programmiste. Des fondations spéciales ont été intégrées dans le budget global. Néanmoins la collectivité est contrainte de passer par cette procédure. Les terrains du secteur sont argileux certes, mais la contrainte repose également sur la charge de chaque bâtiment à supporter. Cette étude permettra d'être au plus juste lors de la construction. Il assure à l'élue que toutes les précautions sont prises pour maîtriser le coût de l'opération. Il reste toutefois évident qu'avec des travaux de cette envergure, des aléas peuvent avoir lieu.

INSTITUTION

DE N°14 Nomination des représentants du territoire de Seille et Grand Couronné au comité de programmation LEADER

Claude THOMAS, président, rappelle que dans le cadre de la candidature du PETR du Val de Lorraine au programme européen LEADER, il convient de constituer un comité de programmation, en charge de l'instruction et de la gestion de ce programme.

Pour chacun des 4 EPCI composant le PETR du Val de Lorraine, deux représentants titulaires, et deux représentants suppléants, seront désignés pour siéger à ce comité.

Un double impératif de parité est à respecter, puisqu'une répartition équitable « homme/femme » et « privé/public » est imposée.

Ainsi, et en cohérence avec la vocation rurale et paysagère du territoire, il est proposé à l'assemblée de nommer les personnes suivantes:

- Pour la représentation publique:

Claude THOMAS, vice-président du PETR en charge de la transition écologique,
Véronique SCHEFFLER, vice-présidente de la CCSGC, en charge de l'environnement

- Pour la représentation privée:

Mélanie BERGET, du CPIE de Nancy-Champenoux
Samy ALAIS, de la Cie des Anes d'Eulmont

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaires et suppléants au comité de programmation du LEADER Val de Lorraine:

- Claude THOMAS, titulaire
- Véronique SCHEFFLER, suppléante
- Mélanie BERGET, titulaire
- Samy ALAIS, suppléant

Synthèse des débats :

Il est rappelé que LEADER+ est un fonds européen à l'instar des fonds FEDER, ERASMUS, etc. Ce fonds intervient surtout en milieu rural et est actuellement porté par le Parc Naturel Régional de Lorraine. Malheureusement, notre intercommunalité ne faisant pas partie du périmètre du Parc, elle n'était pas éligible jusqu'ici à ce fonds. La volonté a donc émergé au sein du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Val de Lorraine, de présenter une candidature conjointe entre le Parc et le PETR, avec l'accompagnement d'un Bureau d'études.

Les financements à la clé du programme LEADER+ sont évalués à près d'1 M € sur 5 ans à l'échelle des 100 000 habitants du Val De Lorraine. Il s'agit principalement de financement d'études, d'ingénierie, de postes ou encore de dispositifs d'animation. Il est à noter que des associations et des entreprises peuvent également bénéficier des fonds (ex : construction d'une unité de méthanisation portée par groupe d'agriculteurs avec une aide sur l'étude). Les différents axes du programme LEADER+ sont les suivants : appui aux mobilités, développement des ressources locales énergies renouvelables, appui aux filières courtes (alimentaires, mais aussi bois, etc.).

En termes de gouvernance : un comité de programmation doit être présenté dont la charge sera de se positionner sur la gestion des fonds et l'octroi des subventions à l'échelle du Val de Lorraine. Les 4 intercommunalités sont ainsi appelées à délibérer pour désigner leurs représentants à ce comité.

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues :

- **Budget principal : Ajustement de crédits à l'OP 9327 : (DM 08/2022)**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau lave-linge pour l'Ecole Maternelle de CHAMPENOUX

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9327 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses. Il convient de mettre à jour le budget principal 2022 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 400.00 €
	9317	2188	Lave Linge Ecole Maternelle CHAMPENOUX	+ 400.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

- **Budget principal : Ajustement de crédits à l'article 6156-INFO : (DM 09/2022)**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il convient d'effectuer des maintenances nécessaires au bon fonctionnement du système informatique.

Le montant prévu au budget initial à l'article 6156-INFO n'est pas suffisant pour la réalisation de ces dépenses. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2022 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 1 200.00 €
		6156-INFO	Maintenance Informatique	+ 1 200.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

- **Budget principal : Ajustement de crédits à l'Opération 9223 : (DM 10/2022)**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il convient de faire l'achat de matériel informatique pour le bon fonctionnement des services.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9223 n'est pas suffisant pour la réalisation de ces dépenses. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2022 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 2 200.00 €
	9223	2183	Matériel Informatique	+ 2 200.00 €

				TOTAL DEPENSES
				0.00 €

- **Budget principal : Ajustement de crédits à l'article 6231: (DM 11/2022)**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe que la Communauté de Communes souhaite souscrire à la Publication Officielle du SAMU.

Le montant prévu au budget initial à l'article 6231 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2022 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		022	Dépenses imprévues	- 1 560.00 €
		6231	Souscription SAMU	+ 1 560.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

- **Budget principal - Ajustement de crédits à l'OP 9402 : (DM 12/2022)**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe que les crédits ouverts à l'OP 9402 ne sont pas suffisants pour régler les dépenses de l'analyse de la qualité de l'air sur divers sites.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9402 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2022 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 6 000.00 €
	9402	2031	Analyse qualité air multi suites	+ 6 000.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

- **Budget assainissement : Ajustement de crédits**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il convient de mettre à jour le budget assainissement 2022 pour permettre le paiement de différentes factures nécessaires au bon fonctionnement des stations d'épuration. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 27 074 €
	9115	21562	Remplacement pompe Step Réméréville	+ 4 900 €
	9014	2315	Remplacement filtre à sable Step Velaine	+ 19 405 €
	9028	21562	Remplacement sonde Step LSC	+ 215 €
	9120	21562	Remplacement variateur PR Moncel	+ 2 554 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Dispositif SEVE EMPLOI :

Un point d'étape est proposé. Il est rappelé en préambule que la Communauté de Communes est lauréate du dispositif avec financement à hauteur de 20 000€ et un accompagnement dans le cadre du chantier d'insertion. Depuis le début de la démarche, la collectivité est allée à la rencontre d'une vingtaine d'entreprises pour mieux faire connaître le chantier, ainsi qu'à la rencontre de collectivités qui recrutent. Messieurs Gérard GAY Maire d'Eply et Michaël MEVELEC Maire de Laître-sous-Amance prennent d'ailleurs la parole pour partager leur expérience en tant que recruteurs, et ce en faveur de parcours d'insertion réussis. À noter qu'un groupe-projet se tiendra le 17 novembre 2022 pour travailler sur une meilleure communication autour du chantier, la tarification et les supports d'apprentissage à faire évoluer ou non.

SCoT

L'agence SCALEN est venue à la rencontre des élus du territoire pour évoquer l'intérêt des documents d'urbanisme. L'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle exercera une influence certaine sur nos PLUi. À retenir : le nouveau SCoT sera approuvé en 2024. La collectivité disposera ensuite d'un an pour mettre ses deux PLUi en conformité. En attendant, les besoins de modifications de plan d'urbanisme doivent être présentés au service de notre collectivité avant le 30 septembre pour une délibération du conseil communautaire début 2023.

Mobilité

Une enquête a été lancée par le PETR sur 11 lignes potentielles de covoiturage. Une ligne Champenoux-Mouzimpré a été très sollicitée par nos administrés. Bon à savoir : le modèle de l'expérimentation sera discuté lors du prochain groupe-projet Mobilité en novembre au sein de la ComCom. À l'ordre du jour également : le service Tedibus, qui a de plus en plus de succès et donc un coût de plus en plus élevé pour la collectivité, ainsi que le bilan de l'expérimentation Mobisol.

Portes ouvertes France services

Le service intercommunal organise cette année les Journées Portes Ouvertes et les Journées Partenaires en collaboration avec l'espace France Service porté par La Poste Nomeny. Douze partenaires sont mobilisés pour mener une vingtaine d'ateliers sur Champenoux et Nomeny. Les Maires sont sollicités pour communiquer autour de l'évènement.

Convention Globale Territoriale avec la Caf54

Les premiers ateliers participatifs se sont tenus avec peu d'élus inscrits. Une mobilisation est impérative, y compris des conseillers municipaux. Cette convention vise à remplacer le contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Meurthe-et-Moselle. Une nouvelle rencontre est prévue sur le volet social le 27 septembre à Jeandelaincourt et une autre avec un volet jeunesse parentalité à Champenoux le 11 octobre. Il est rappelé l'importance de se projeter ensemble pour coordonner les actions autour de ces thématiques.

Prise de parole d'une personne du public

M. MUNIER enjoint les Maires à prendre un arrêté municipal dans le but de faire cesser le nourrissage des sangliers pour 5 ans. L'objectif attendu : « moins de dégâts, moins de battues, moins de balles perdues. »